



Commune d'Estivaux

Procès-verbal du Conseil Municipal

DU 20 mars 2026

Présents :

Mr CHATRAS Christian, Mme HUSSON Laurence, Mme CEYRAT Laurence, Mme BEAUDET Manon, Mme HILY Sandrine, Mr BORDAS Eric, Mr FAYAC Noël, Mr BOISSERIE Stéphane, Mr MAILLARD Cyrille, Mme BIALIC Sophie

Début de la réunion : 17h30

Secrétaire de Séance : Mme BEAUDET Manon

Absent : Mr CROUZEVIALLE André

Délibérations

Indemnités élus

Considérant que l'article L.2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints, Considérant que la commune compte 410 habitants, après avoir pris connaissance du barème d'attribution des indemnités de fonction des maires et des adjoints fixant, pour les communes de moins de 500 habitants, l'indemnité du maire de 28,10 % de l'indice 1027, soit 1 155,06 € brut, celle des adjoints à 10,89 %, soit 447,64 € brut,

Après en avoir délibéré :

Décide de fixer les indemnités comme suit :

- 28,10 % de l'indice 1027 l'indemnité du maire,
- 9 % de l'indice 1027 l'indemnité du premier,
- 6 % de l'indice 1027 l'indemnité du deuxième et du troisième.

Ces indemnités sont payées mensuellement.

Vote à l'unanimité

Fixation du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut comporter 3 adjoints sans excéder la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal fixée par l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose, en conséquence, de créer 3 postes d'adjoint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, considérant que le nombre de conseillers est de 11,

Décide :

Il est créé, pour la durée du mandat du conseil, 3 postes d'adjoint, conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vote à l'unanimité

Délégués au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère - SIAV

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère - SIAV :

- Titulaire : Crouzevialle André
- Suppléant : Bordas Eric
- Titulaire : Hily Sandrine
- Suppléant : Maillard Cyrille

Vote à l'unanimité

Délégués au Syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Syndicat intercommunal Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise :

- Titulaire : Hily Sandrine
- Suppléant : Ceyrat Laurence

Vote à l'unanimité

Délégués SMO

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le comité syndical **du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Rural**:

- Titulaire : Chatras Christian
- Suppléant : Bialic Sophie

Vote à l'unanimité

Délégués AIIDAH

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour **AIIDAH** :

- Titulaire : Hily Sandrine
- Titulaire : Bordas Eric

Vote à l'unanimité

Délégués SIRTOM retire et remplace la délibération 202622 suite à erreur matérielle

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour **SIRTOM** :

- Titulaire : Ceyrat Laurence
- Suppléant : Beudet Manon

Vote à l'unanimité

Délégués au Secteur d'Electrification

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Secteur d'Electrification de Sainte-Féréole :

- Titulaire : Chatras Christian
- Suppléant : Maillard Cyrille

Vote à l'unanimité

Délégués commission syndicale

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour la commission syndicale :

- Titulaire : Chatras Christian
- Titulaire : Crouzevialle André
- Titulaire : Boisserie Stéphane
- Titulaire : Maillard Cyrille

Vote à l'unanimité

Délégués pour le Syndicat des Eaux de la région de Perpezac-le-Noir

Le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne par vote à l'unanimité, les délégués suivants pour le Syndicat des eaux de la région de Perpezac-le-Noir, pour la gestion des hydrants et les travaux occasionnels :

- Titulaires : CHATRAS Christian
- Suppléant : HILY Sandrine
- Titulaire : CROUZEVIALLE André
- Suppléant : FAYAC Noël

Vote à l'unanimité

Fin du conseil à 19h00, prochain conseil le 22.04.2026.